

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/01/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :

*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :

*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :

*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

**OBJET : MARCHE 2023-001-001 - GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) DE LA CCPH : AVENANT N°1**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le marché 2023-001-001 notifié le 11 juillet 2023 à l'association IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES pour un montant maximum annuel de 750 000 € HT (soit 3 000 000 € HT sur la durée totale) ;

Considérant la volonté de la CCPH d'harmoniser la gestion des structures enfance sur son territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public administratif pour l'accueil de loisirs de Bazainville à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que l'intégration de l'ALSH de Bazainville au marché 2023-001-001 entraîne une augmentation du montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

Considérant que cette évolution représente une plus-value de 5,00 % du montant initial du marché, portant le nouveau maximum annuel à 900 000 € HT et le coût total à 3 150 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2023-001-001 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCPH, avec l'association IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES (SIRET : 332 737 394 00772) pour un montant annuel de 150 000 € HT, portant ainsi le montant maximum annuel à 900 000 € HT et le coût total à 3 150 000 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-06-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026